



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du 27 août 2021**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE arrivé après la délibération 35, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOI parti après la délibération 34, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE arrivé après la délibération 35. Jean-Christophe PRORIOI parti après la délibération 34.

Procurations : Jean-Christophe PRORIOI a donné procuration à Gilles KACZMAREK.

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 14 août 2021.

Affiché le 3 septembre 2021.

### **Délibération n°2021-28**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2021-29**

#### **Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2021-30**

#### **Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent pour un agent titulaire**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que l'emploi d'adjoint technique est justifiée par l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école publique il y'a plusieurs mois. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 25 heures.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide à l'unanimité de :**
  - créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique appartenant à la filière technique, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
  - modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
  - inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6411

### **Délibération n°2021-31**

#### **Objet : Délibération portant création d'un emploi**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il rappelle également qu'à l'issue d'une période maximale de six ans, les collectivités ne peuvent reconduire le contrat de leur agent recruté sur la base des 1° au 5° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école publique il y a plusieurs mois et la mise en disponibilité d'un agent titulaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 23h.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Maire précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à 334 (IM).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le contrat de Mme Justine DELAIGUE est transformé en contrat à durée indéterminée. A compter de cette date, l'intéressée est donc engagée en

qualité d'adjoint technique contractuel (grade adjoint technique) pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école publique pour une durée indéterminée.

Mme Justine DELAIGUE exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 23 h et percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 356 (indice majoré 334), et au supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) aux primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions d'ATSEM à l'école publique de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 334 à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.

**Délibération n°2021-32**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi pour un agent contractuel de droit public**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école publique il y'a plusieurs mois et la mise en disponibilité d'un agent titulaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emplois d'adjoint technique, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22h.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Maire précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à 334 (IM).

La durée de l'engagement est fixée à 1 an.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Décide de :**
  - de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions d'ATSEM à l'école publique de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 334 à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021;
  - de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
  - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.

### **Délibération n°2021-33**

#### **Objet : Instauration du temps partiel.**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une demande de temps partielle a été déposée par un agent. A cette occasion, il convient de préciser les modalités d'exercice du travail à temps partiel par les agents.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel de droit \* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

*\* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants : A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ; Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ; Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article 4 L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser les agents qui en font la demande à exercer à temps partiel. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **Délibération n°2021-34**

#### **Objet : Reprise et transformation d'un bâtiment bovin existant pour l'exploitation d'un élevage porcin.**

Le Maire informe les élus que M. Didier Chanut a déposé en Préfecture un dossier en vue de la reprise et la transformation d'un bâtiment bovin existant pour l'exploitation d'un élevage porcin au lieu dit La Varenne sur la commune de St Geneys Près St Paulien.

Cette demande a été soumise à la consultation du public du 12 juillet au 17 août, le Conseil municipal doit désormais exprimer un avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable.

### Délibération n°2021-35

#### Objet : Eclairage public à Chalignac.

Le maire expose aux élus qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public à Chalignac afin de déplacer le pylône au carrefour de Matou, devant les chambres d'hôtes La Buissonnière.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public mais il conviendra de faire encore un point sur l'éclairage du carrefour.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 3 349.22 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit  $3\,349.92 \text{ €} \times 55\% = 1\,842.46 \text{ €}$ . Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux cités ci-dessus, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat, de fixer la participation de la commune à 1 842.46 € et d'inscrire cette somme au budget.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### ➤ Travaux :

M. Souton fait un point sur les travaux réalisés sur les bâtiments:

- ✓ les travaux au local des 2 futurs kinés au Bourg sont terminés.
- ✓ le matériel acheté auprès de M. Bouamrane pour la cantine scolaire a été installé à la cuisine.
- ✓ le matériel récupéré de la cuisine de la cantine a été installé à la cuisine de la salle polyvalente.
- ✓ Les travaux demandés par les maîtresses à l'école sont terminés.

Les travaux en cours ou qui vont débiter sont :

- ✓ Changer des radiateurs : cantine, salle des aînés et salle polyvalente
- ✓ Installer une cloison à la salle polyvalente afin de ranger derrière les tables et les chaises.
- ✓ Mini pousse a demandé des travaux à la crèche, le problème est qu'il faut du temps pour les réaliser et inscrire les travaux au budget or la crèche n'est fermée plus d'1 semaine que l'été et c'est à ce moment là que l'équipe de nos employés municipaux est réduite. A prévoir l'année prochaine.

M. Pommier, adjoint aux travaux, tient à préciser que cette année les employés municipaux ont passé beaucoup de temps, plus que les années précédentes, à la tonte au vu de la météo.

➤ **Projet lotissement :**

Le Maire rappelle qu'un lotissement de 11 lots sera créé au Bourg, derrière l'ancienne école privée.

Il précise que le permis d'aménager a été déposé, il réunira la commission suivi du projet.

➤ **Projet maison partagée :**

Le Maire rappelle qu'une maison partagée pour personnes âgées est prévue au Bourg, dans le bâtiment de l'Assemblée (rez-de-chaussée et étage) et l'appartement au dessus de l'ancienne agence postale. 8 ou 9 logements peuvent être créés.

Des demandes de subventions ont été faites auprès de la Région, de l'Europe, de l'Etat et de l'Agglomération du Puy.

➤ **Eclairage public :**

Le Maire rappelle aux élus que lors d'une précédente réunion, le changement des lampes avait été évoqué.

Après étude réalisée en partenariat avec le syndicat d'énergies, il ressortait que le coût du changement des lampes serait couvert par les économies de consommation réalisées.

Le syndicat qui a été contacté pour connaître l'avancement du projet nous indique que nous ne pouvons pas bénéficier des subventions car nous avons déjà perçu du LEADER pour le remplacement des lampes du Bourg sur ce programme.

➤ **Etablissements recevant du public :**

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, la municipalité a décidé d'ouvrir à nouveau les salles municipales à la location.

Il est précisé que les personnes qui signent le contrat de location sont responsables de l'application du pass sanitaire lors de la manifestation.

➤ **ENEDIS :**

- Une élue demande si la mairie peut se renseigner car il semblerait que les horaires d'heures creuses puissent être fixés par la mairie, renseignement sera pris.
- Il conviendra également de savoir s'il est possible de fermer le boîtier de l'éclairage public à Chalignac.

➤ **Internet / fibre :**

- Relancer l'entreprise Sogetrel car les travaux pour la fibre semblent arrêter alors que certains logements ne sont pas encore éligibles.
- Contacter G. Grenier (CETI) car il semblerait qu'il manque plus de 100 mètres de fourreau à Labroc.
- Relancer pour le problème de câble fibre apparent chemin des Sarris.

➤ **Voirie :**

- Il est demandé un panneau « attention à nos enfants » pour Chalignac.
- Il convient de contacter les entreprises qui sont intervenues rue des Séquoias car la voirie n'a pas été laissée en état après travaux.